



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dépistage du covid-19 pour les voyageurs à destination des collectivités d'outre-mer
Question au Gouvernement n° 3295

Texte de la question

DÉPISTAGE DU COVID-19 POUR LES VOYAGEURS À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Philippe Naillet.

M. Philippe Naillet. Monsieur le Premier ministre, l'épidémie de covid-19 s'intensifie, tant sur le territoire hexagonal qu'en outre-mer. C'est le cas à La Réunion, où nous observons une accélération très importante de la circulation du virus depuis le 12 août, ce qui a entraîné notre placement en zone rouge le 5 septembre dernier. Le taux d'incidence s'élève aujourd'hui à 75 pour 100 000 habitants, alors qu'il n'était que de 5 pour 100 000 habitants au début du mois d'août.

À l'issue de l'état d'urgence sanitaire, avec la reprise du trafic aérien et la suppression de la quatorzaine stricte en un lieu dédié, votre décret du 10 juillet a instauré un nouveau corridor sanitaire entre l'hexagone et les outre-mer. Parmi les dispositions qu'il contient, lesquelles sont toujours en vigueur, figure l'obligation pour les voyageurs de présenter le résultat négatif d'un test PCR réalisé dans les soixante-douze heures précédant le vol vers les territoires ultramarins, un nouveau test étant optionnel sept jours après l'arrivée.

Nous saluons la montée en puissance de la capacité de test, mais il convient également de reconnaître un manque criant d'anticipation sur l'ensemble de la chaîne. Ces dernières semaines, les délais d'obtention d'un rendez-vous puis des résultats se sont grandement allongés. En région parisienne, certains laboratoires ne garantissent plus la réception des résultats du test avant sept jours. Par ailleurs, des cas de fraude au récépissé ont déjà été constatés. Il s'agit d'un véritable parcours du combattant car, sans résultat, l'accès au vol est interdit, et commence alors le début de la galère.

Cette situation, vécue par des centaines d'ultramarins ces derniers jours, entraîne des frais supplémentaires non prévus en hébergement et pour l'achat ou la modification de billets. Des familles doivent parfois aller jusqu'à s'endetter. Certaines d'entre elles, comprenant des enfants, subissent parfois une attente de plusieurs jours dans un hall d'aéroport. Cette difficulté majeure, qui n'est pas acceptable, remet bien sûr en cause l'application pratique de votre décret, pourtant nécessaire à la maîtrise de l'épidémie dans nos territoires.

Monsieur le Premier ministre, est-il envisageable que les voyageurs à destination des outre-mer puissent bénéficier de délais d'analyse prioritaires au regard de la règle des soixante-douze heures ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des solidarités et de la santé.

M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé. Je ferai d'abord le point sur la situation sanitaire dans l'île de La Réunion, où l'on assiste depuis quelques semaines, comme dans d'autres endroits de France, à une

accélération de l'épidémie. Cette situation a d'ailleurs donné lieu, le 11 septembre, à une réunion d'urgence des acteurs locaux. Il a été constaté que le taux d'incidence a atteint le chiffre de 75 pour 100 000 habitants et a donc dépassé le seuil d'alerte ; le taux était même supérieur à 100 pour 100 000 habitants chez les 15-45 ans. Pour l'heure, il n'y a pas d'impact sanitaire mesurable ni de pression notable à très court terme sur les établissements hospitaliers. Sachez toutefois que tous les services sanitaires territoriaux et nationaux sont en alerte s'agissant de la situation à La Réunion, comme cela avait été le cas lors de la première vague épidémique.

Vous m'interrogez sur la réalisation de tests dans les soixante-douze heures précédant un départ pour les outre-mer. Vous connaissez la liste des personnes aujourd'hui prioritaires pour accéder aux tests. Il s'agit des personnes présentant des symptômes du covid-19, des cas contacts de malades avérés, des personnels soignants et des aides à domicile qui peuvent être en contact direct avec des personnes vulnérables.

Nous ne pouvons pas élargir cette liste aux personnes amenées à voyager. Cela ne vous a pas échappé, il existe des endroits de notre territoire où les délais d'accès aux tests, même lorsqu'on est prioritaire, sont allongés en raison de la forte augmentation des demandes due à la progression de l'épidémie, et ce malgré les moyens inédits déployés sur l'ensemble du territoire pour effectuer plus de 1,1 million de tests par semaine.

Aussi, à part inviter les personnes devant voyager à anticiper la réalisation de leur prélèvement, de l'ordre d'une semaine, il n'existe pas de solution les concernant, leur priorisation étant impossible. Sachez néanmoins que nous développons et continuerons à développer des plateformes mobiles destinées à des personnes qui doivent se faire dépister dans des délais extrêmement courts et que nous mettons tout en œuvre, avec l'ensemble de la filière de biologie du pays, pour résoudre ce problème de l'accessibilité aux tests. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*

M. Maxime Minot. Et les tests salivaires, ils arrivent quand ?

M. Serge Letchimy et M. Boris Vallaud . Vous n'avez pas répondu à la question !

Données clés

Auteur : [M. Philippe Naillet](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3295

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2020](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [16 septembre 2020](#)